



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ DU 28 JANVIER 2021
portant création d'une commission de suivi de site (CSS)
pour les établissements QUARON et TRIADIS classés SEVESO Seuil Haut
situés sur la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, L. 515-8 et R. 125-5, R. 125-8-1 à R.125-8-5 et les articles D. 125-29 à D. 125-34 ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU la circulaire ministérielle du 15 novembre 2012 relative à la mise en œuvre du décret n° 2012-189 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 35172 du 6 octobre 2005, modifié le 6 avril 2006, le 24 mai 2013 et le 9 juillet 2020 autorisant la société QUARON à exploiter, au titre des installations classées, une installation de stockage et de conditionnement de produits chimiques sur la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande, Haie des Cognets, 3 rue de la Buhotière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 36250 du 7 décembre 2006, modifié le 7 décembre 2012, le 21 mai 2013 et le 8 juillet 2020, autorisant la société TRIADIS à exploiter, au titre des installations classées, une installation de transit et de traitement de déchets industriels dangereux sur la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande, 11 avenue de Bellevue ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 1999, portant création d'une commission locale d'information et de surveillance (CLIS) pour la société CREDIA (devenue TRIADIS) à Saint-Jacques-de-la-Lande ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2009 portant création du comité local d'information et de concertation (CLIC) pour la société QUARON à Saint-Jacques-de-la-Lande ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement QUARON à Saint-Jacques-de-la-Lande ;

VU les propositions de la société QUARON en date du 21 juillet 2020 ;

VU les propositions de la société TRIADIS en date du 11 septembre 2020 ;

VU les propositions de Rennes Métropole en date du 25 septembre 2020 ;

VU les propositions du Conseil Régional en date du 20 octobre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 12 novembre 2020 ;

VU la délibération de la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande en date du 14 décembre 2020 ;

VU le courrier électronique de M. LAPLANCHE du 14 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'établissement QUARON relève de l'article L. 125-2 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'établissement TRIADIS relève de l'article R. 125-5 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'établissement TRIADIS est un centre collectif de stockage qui reçoit des déchets non inertes au sens de l'article R. 541-8 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les établissements QUARON et TRIADIS figurent sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT les risques de nuisances, de pollution, de dangers et autres inconvénients de natures industrielles et technologiques que peuvent présenter les sociétés QUARON et TRIADIS sur la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : Périmètre de la commission

Il est créé la commission de suivi de site (CSS), prévue à l'article L. 125-2-1 du Code de l'environnement, des établissements QUARON et TRIADIS situés à Saint-Jacques-de-la-Lande, installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation par arrêtés préfectoraux respectifs du 6 octobre 2005 modifié et du 7 décembre 2006 modifié.

Tous les sujets relatifs aux intérêts couverts par le Code de l'environnement ont vocation à être abordés au sein de la commission.

Il s'agit notamment des sujets qui visent à prévenir les dangers ou les inconvénients que peut présenter l'installation classée objet du présent arrêté au titre de la commodité du voisinage, de la santé, de la sécurité et de la salubrité publiques, de l'agriculture, de la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, de l'utilisation rationnelle de l'énergie, ou de la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique (article L. 511-1 du Code de l'environnement).

Article 2 : Composition de la commission

La composition de la commission est la suivante :

1- Collège « Administrations de l'État » : 5 membres

Sont nommés en tant que membres titulaires :

- le préfet de la Région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer, ou son représentant,
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne, ou son représentant,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (au titre de l'inspection du travail), ou son représentant

2- Collège des « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » : 4 membres

Sont nommés en tant que membres titulaires :

- Mme Hind SAOUD, conseillère régionale de la Région Bretagne,
- Mme Gaëlle ANDRO, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine,
- M. Pascal HERVE, vice-président de Rennes Métropole à l'eau l'assainissement, la GEMAPI, la biodiversité et le foncier,
- M. Philippe COCHERIL, conseiller municipal de Saint-Jacques-de-la-Lande.

Sont respectivement nommés en tant que membres suppléants :

- Mme Laurence DUFFAUD, conseillère régionale de la Région Bretagne,
- Mme Sandrine ROL, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine,
- M. Cyril MOREL, conseiller de Rennes Métropole,
- M. Mickaël CHEMIN, conseiller municipal de Saint-Jacques-de-la-Lande.

3- Collège « Riverains ou associations de protection de l'environnement » : 4 membres

Sont nommés en tant que membres titulaires :

- Mme Dominique SOUVRE-ETIEMBRE, Association Nature Environnement (ANE),
- M. Martin PACCAUD, Association pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP),
- M. Olivier BRUYAS, Société Saint-Gobain Weber France (responsable de site),
- Mme Séverine SOULARD, Point P SAS DMO (responsable HSE)

Est nommé en qualité de membre suppléant :

- M. Nicolas GUILLOU, Société Eiffage.

4 - Collège « Exploitants des installations classées » : 4 membres

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

- M. Jean-Pierre MOUTON, directeur région Ouest QUARON,
- M. Rodolphe REY, responsable QHSE QUARON,
- M. David FARREAU, responsable de site TRIADIS,
- M. Arnaud COZIAN, responsable d'exploitation TRIADIS,

Sont nommés respectivement en qualité de membres suppléants :

- M. Eric GODINOT, directeur général QUARON,
- M. Philippe PENICAUD, directeur technique QUARON,
- M. Yann HAUCHECORNE, directeur adjoint des opérations industrielles TRIADIS,
- Mme Louise TIREL, référente QSSE TRIADIS,

5 - Collège « Salariés de l'installation classée » : 3 membres

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

- M. Kévin GAUTHIER, opérateur QUARON,
- M. Philippe LEDUC, opérateur QUARON,
- Mme Laurence BONNET, assistante commerciale TRIADIS,

Sont nommés respectivement en qualité de membres suppléants :

- M. Sylvain LEBACLE, chef d'équipe QUARON,
- M. Gwenaél GALLERAND, opérateur QUARON,
- M. Laurent BIENVENU, chimiste TRIADIS.

Personnalités qualifiées :

- M. Alain LAPLANCHE, Association Air Breizh,
- un représentant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
- un représentant du service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture (SIDPC).

Article 3 : Présidence et composition du bureau

Tout membre de la commission peut prétendre à sa présidence. Le président de la CSS sera désigné par le préfet lors de la réunion d'installation de cette commission.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège. La désignation du bureau par chacun des collèges sera réalisée lors de la réunion d'installation de cette commission. En cas de difficultés dans cette désignation, le préfet procédera à la désignation des membres du bureau.

Un arrêté modificatif sera signé suite à la réunion d'installation de la commission afin d'acter la désignation du président et du bureau.

Article 4 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

Article 5 : Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R. 125-8-3 à R. 125-8-5 du Code de l'environnement.

Ce règlement sera annexé à l'arrêté modificatif mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : Validité des consultations précédentes

Les consultations du comité local d'information et de concertation, créé par arrêté préfectoral du 20 février 2009 auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté, demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

Les consultations du comité local d'information et de surveillance, créé par arrêté préfectoral du 9 septembre 1999 auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté, demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

Article 7 : Abrogation du CLIC de QUARON et du CLIS de TRIADIS

L'arrêté préfectoral du 20 février 2009, portant création du comité local d'information et de concertation pour l'établissement QUARON à Saint-Jacques-de-la-Lande, est abrogé.

L'arrêté préfectoral du 9 septembre 1999, portant création de la commission locale d'information et de surveillance pour l'établissement TRIADIS à Saint-Jacques-de-la-Lande, est abrogé.

Article 8 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée à chacun des membres composant cette commission.

Fait à Rennes, le 28 janvier 2021

Pour le préfet,
Le secrétaire général

A blue ink signature of Ludovic Guillaume, consisting of a stylized 'L' and 'G' followed by a horizontal line.

Ludovic GUILLAUME